



**CONSEIL MUNICIPAL du Mardi 21 mars 2017**

***Compte-Rendu***

La séance publique est **ouverte à 19h04**, et présidée par Monsieur Robert DAGORNE - Maire en exercice, Monsieur le Maire propose au Conseil la désignation de Madame Sabrina MARCHESSON en qualité de secrétaire de séance.

Il est procédé à l'appel du Conseil par Monsieur Georges HECKENROTH Adjoint au Maire,

Pouvoirs : M. E. MATAILLET-ROCCHINI donne pouvoir à M. Renaud DAGORNE – M. A. LOPEZ donne pouvoir à M. V. OLIVETTI – Mme C. SALEN-BERENGER donne pouvoir à Mme N. BAUCHET – M. J. LE BRIS donne pouvoir à M. S. DI BENEDETTO -

Absents : Mme M. MERENDA – M. D. ROUX

23 présents, 04 pouvoirs, 02 absents, soit 27 membres présents ou représentés.

Aucune décision du Maire prise et visée par le contrôle de légalité depuis le Conseil Municipal du 14 mars 2017.

Le procès-verbal n°23 portant sur la séance du 14 mars 2017 sera adopté ultérieurement compte tenu de la charge administrative actuelle et du rapprochement des séances.

Aucune observation des membres du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL PROCEDE A L'EXAMEN DES QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR –**

**QUESTION N° 01 : PLAN LOCAL D'URBANISME – APPROBATION APRES CONCERTATION ET ENQUETE PUBLIQUE, ET MODIFICATIONS S'Y RAPPORANT**

rapporteur : Monsieur le Maire

*Après une intervention de Monsieur le Maire qui sera reportée dans le procès-verbal de la séance, Monsieur le Maire donne la parole au Bureau d'Etudes G2C - Madame Judit ROULAND qui présente le P.L.U.*

**VU** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L151-1 et suivants, R 123-1 et suivants ;

**VU** les articles L 151-21 à L 151-25 du Code de l'Urbanisme ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2014/099, en date du 18 décembre 2014, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation ;

**VU** la concertation préalable organisée pendant toute l'élaboration du projet de P.L.U ;

**VU** la délibération n° 037/2016 du Conseil Municipal, en date du 6 Juin 2016, validant le Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;

**VU** la délibération n° 075/2016 du Conseil Municipal, en date du 7 Octobre 2016, arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme ;

**VU** l'ensemble des avis des services de l'Etat et des personnes publiques associés sur le P.L.U. arrêté ;

**VU** l'ordonnance, en date du 7 Novembre 2016, de Monsieur Le Président du Tribunal Administratif de Marseille, désignant Monsieur Philippe MAGNUS, Expert Evalueur en Immeubles et Fonds de Commerce, en qualité de commissaire enquêteur, et Monsieur Jacques DALIGAUX, Professeur agrégé de géographie, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

**VU** l'enquête publique sur le projet de P.L.U. qui s'est déroulée du 20 Janvier 2017 au 22 Février 2017 ;

**VU** le rapport du commissaire enquêteur en date du 14 mars 2017 pris en toutes ses composantes ;

**VU** l'avis favorable au projet de P.L.U. de la commune, assorti de cinq recommandations, figurant dans les conclusions motivées du commissaire enquêteur intégrées à son rapport précité rendu le 14 mars 2017 ;

**VU** toutes les publications légales intervenues à toutes les étapes de la procédure ;

**CONSIDERANT** que les remarques issues des avis des services de l'Etat et des personnes publiques associées justifient quelques adaptations du projet de P.L.U. qui ne remettent pas en cause son économie générale (voir l'annexe 1 à la présente délibération listant les modifications que la commune entend apporter au projet de P.L.U. arrêté, pour tenir compte de ces observations) ;

**CONSIDERANT** que les remarques issues de l'enquête publique justifient également certaines adaptations du projet de P.L.U. ne remettant pas en cause son économie générale (voir l'annexe 2 à la présente délibération) ;

**CONSIDERANT** la prise en compte, dans le projet de P.L.U. présenté au Conseil Municipal, des cinq recommandations accompagnant l'avis favorable du commissaire-enquêteur ;

**CONSIDERANT** que le projet de P.L.U, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé ;

**Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur ;**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

**Après avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés ;**

- **APPROUVE** les modifications au projet de P.L.U. telles que présentées et annexées à la présente délibération ;

- **APPROUVE** le P.L.U. tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Conformément aux dispositions des articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. En outre, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le P.L.U. approuvé est tenu à la disposition du public en Mairie d'EGUILLES, ainsi qu'en Préfecture, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le P.L.U. est publié au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsqu'il s'agit d'une délibération du conseil municipal d'une commune de 3.500 habitants et plus.

Conformément aux dispositions de l'article L 153-23 du Code de l'Urbanisme, la Commune étant couverte par un schéma de cohérence territoriale (S.CO.T.) approuvé, le P.L.U. sera exécutoire dès qu'il aura été publié et transmis au Préfet dans les conditions définies aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

<b>Vote à la majorité des suffrages exprimés :</b>	<b>Pour</b>	<b>25</b>	
	<b>Abstention</b>	<b>00</b>	
	<b>Contre</b>	<b>02</b>	<b>M DI BENEDETTO – M. LE BRIS</b>

**Aucune Question diverse abordée.**

**Monsieur le Maire remercie l'assemblée pour sa bonne tenue.**

**LA SEANCE EST LEVEE A 19h52.**